



## **COMMUNE DE PANISSIERES**

### **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 02 mars 2021 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/02/2021.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, BOREL Anne-Marie, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, ARDOUIN Isabelle, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis.

Absents excusés : SUREDA Jennifer (procuration à DUTEL Noémie), BEFORT Jean-Marc (procuration à FAYE Sylvie).

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques.

#### **MPG/ 02 2021**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Au regard du contexte sanitaire et des impératifs assignés par le couvre-feu fixé à 19 heures, et sur demande Mme Monique Guillaumond, M. Laurent Mioche et de M Eric Gonzalez, Monsieur le Maire propose au vote du Conseil la tenue de la réunion à huis clos. Le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, la décision de se réunir à huis clos, avec la seule présence possible des représentants de la presse habilités.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est approuvé.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet.

#### **1- Acquisition du terrain bâti AN 422, 8 rue de la République**

La commune de Panissières souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle cadastrée AN 422 et de son bâti, en centre bourg, appartenant à Mme Paulette COQUARD, née Paulette Marie Antoinette LABBE.

La dépendance bâtie constitue un hangar de style industriel, sis 8 rue de la République, présente un intérêt architectural certain appartenant à la mémoire locale, et dispose de qualités patrimoniales qui doivent être préservées.

Ce hangar de 165 m<sup>2</sup>, en zone UB, est sans occupant. Situé dans le périmètre du centre bourg, objet d'une récente opération de requalification en 2018, il propose une liaison possible entre la rue de la République, principale artère commerçante et le parking du 19 mars.

La Commune de Panissières se porte acquéreur pour un prix de cession convenu à 12 000 euros.

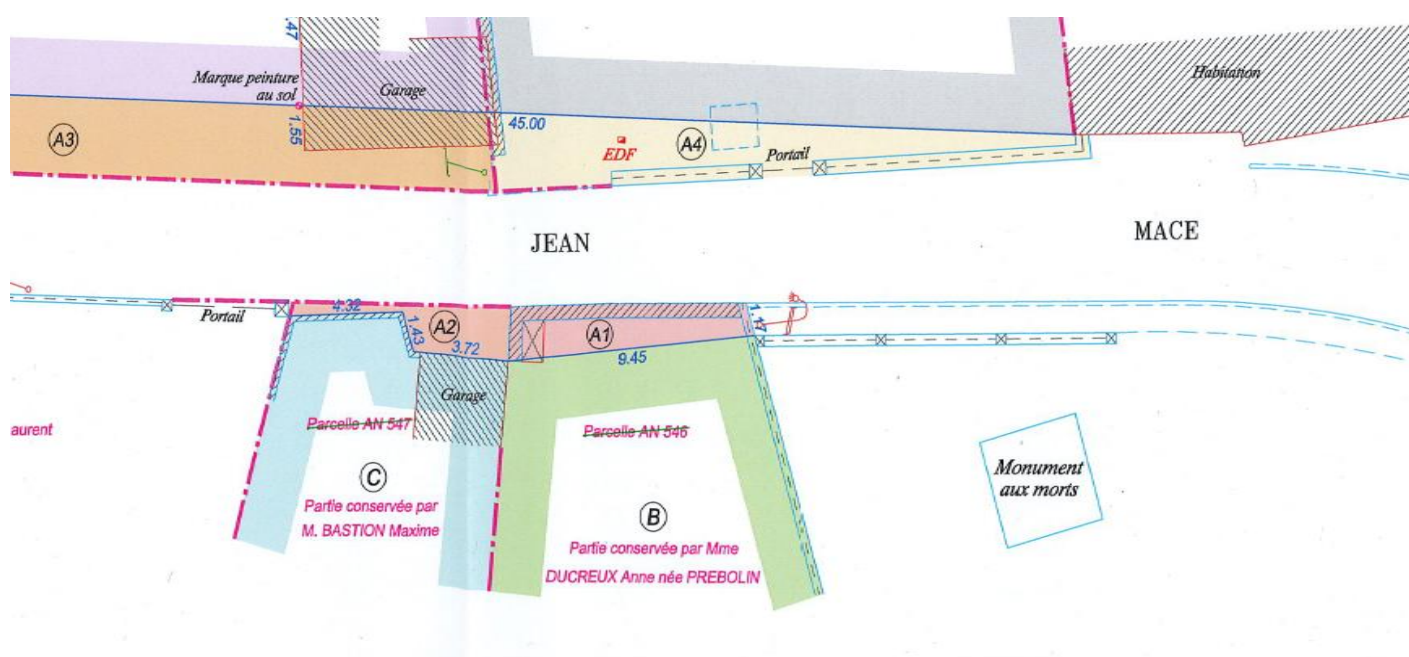


METRE CARRE (10,00 €/m<sup>2</sup>), soit pour la surface considérée au prix de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 €).

Le Conseil donne son accord pour les acquisitions ci décrites et autorise M. le Maire, ou son représentant, à procéder à ces acquisitions par acte notarié. Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, dans le cadre de l'acquisition de gré à gré d'une partie de la parcelle AN Numéro 546 auprès de Mme Anne DUCREUX, le Conseil acte le principe de la reconstruction à l'identique du mur en bord de la voie Jean Macé et de l'abri de jardin attenant, après réalisation des travaux d'extension de la voirie existante.

Les crédits nécessaires aux acquisitions et aux travaux de reconstruction seront ouverts au budget 2021 de la commune.



*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 23*
- *Exprimés : 23*
- *Pour : 23*

### **3 - Convention relative au déneigement**

L'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, et la circulaire n°99-83 sur le déneigement précisent que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes. Cette participation à une mission de service public doit cependant garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant et ne doit ni par son ampleur, ni par son objet, créer une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 432-12 Code Pénal dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, mentionnent que les maires, adjoints ou conseillers municipaux

délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros.

Considérant que le recours au service d'exploitants agricoles est nécessaire pour assurer les missions de déneigement des voies communales,

Considérant que le mandat de conseiller municipal assuré par M Loïc Seraille n'est pas rédhibitoire,

Il convient de signer une convention permettant de réaliser les opérations de déneigement avec M. Loïc Seraille, GAEC « Clair Lait ».

L'intervenant s'engage à utiliser le matériel exclusivement pour assurer le déneigement des voies publiques, suivant un programme d'intervention défini en accord avec Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement. L'utilisation du tracteur et du matériel de déneigement devra s'effectuer dans le strict respect des règles de sécurité sans aucune prise de risque inutile ou démesurée.

En contrepartie de cette mission, la commune s'engage à rétribuer M Loïc Seraille sur la base de 15,28€ HT / heure pour les heures de jour, et de 22,93€ HT/heure pour les heures de nuit (22h-5h), le week-end ou les jours fériés.

*M Loïc Seraille quitte la salle du Conseil municipal avant le délibéré et ne participe pas au vote.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

## **5 Rapports des Commissions**

### **Commission Ressources humaines, jeunesse, écoles et vie sociale**

Régine Terrailon rappelle la tenue du dernier Conseil municipal des enfants le 17 avril. Il a été proposé une journée dédiée à l'entretien de la commune avec nettoyage des espaces publics le 1<sup>er</sup> mai de 9h à 12h.

Une rencontre a eu lieu avec l'association L'Étincelle, dont l'activité s'arrête.

### **Commission Voirie – Bâtiments**

L'acquisition d'un terrain et d'un bâtiment au bénéfice des services techniques municipaux est souhaitée pour assurer le stockage de matériel. Eric Gonzalez signale que la commission dispose de contacts avec un propriétaire. L'opportunité de la proposition est analysée.

### **Commission Urbanisme – Environnement**

Monique Guillaumond renseigne sur l'étude préalable engagée avec les services de la Communauté de Communes pour le transfert de la compétence sur les réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et d'eaux pluviales urbaines. Des échanges ont lieu pour préparer ce transfert au plus tard au 01/01/2026.

Différents travaux sont actuellement programmés pour les stations : l'hydrocurage de la station du Roule et la réalisation d'un canal pour la station Chez Barraud. Une convention d'éco pâturage pour la station du Roule sera rédigée.

L'espace autour des anciens sanitaires de la « Joyeuse Boule » sera nouvellement aménagé en espace pique-nique, détente et pétanque. Les bacs tri sélectif pourront être déplacés plus près de la route et enterrés. La zone libérée entre les lauriers pourrait permettre le stationnement de 6 véhicules.

Pour le fleurissement, il a été décidé de proposer le même montant d'acquisition au budget 2021 en intégrant l'achat de vivaces.

### **Commission Sports**

Au regard du développement souhaité de la pratique du basket-ball à trois, communément nommé 3x3, une récente réunion a eu lieu avec les représentants du Collège pour déterminer l'usage possible du terrain à proximité de l'établissement.

Laurent Mioche explique la réalisation d'un diagnostic avec la Gendarmerie pour l'installation de caméras aux fins de surveillance de l'espace public, en certains points de la commune. Il est noté l'avantage de disposer de la fibre optique. Une discussion est engagée sur l'opportunité de cette installation. Il n'y a pas d'incidents graves notés à ce jour, mais des successions d'incivilités pour lesquelles ce type de surveillance offre l'avantage de pouvoir agir.

Une rencontre a eu lieu avec les chasseurs en charge du piégeage des pigeons sur la commune, de façon à préciser leurs modalités d'intervention.

### **Commission Transition écologique – Economie solidaire.**

Sylvie Faye et Jean-Marc Perronet présentent le projet de forage à proximité du stade. Sur la base d'une étude détaillée présentée au Conseil, il est convenu de l'intérêt de la démarche. Les déclaratifs administratifs utiles seront envisagés dans les prochaines semaines.

### **Commission Culture- Patrimoine-Tourisme**

Pour le projet de rénovation du Musée de la cravate et du textile, Grégory Dussud précise le travail régulier de l'association des amis du Musée et de la commission Culture.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 6 avril 2021.

Le Maire, Christian MOLLARD.

